

REGLEMENT DE PRET D'EXPOSITION

Emprunteur :

Titre :

Du

au

La Bibliothèque Départementale de Prêt des Bouches-du-Rhône met à disposition des bibliothèques de son réseau, ainsi qu'à d'autres partenaires (C.D.I. des collèges du département, écoles, associations etc...), un parc d'expositions dont la liste est régulièrement mise à jour et rendue publique par la B.D.P.

Celles-ci sont prêtées gratuitement dans le respect des conditions suivantes :

- 1- Le présent règlement intérieur fait office de prise en charge. Il sera lu et approuvé par l'emprunteur.
- 2- Le prêt de l'exposition est consenti pour une durée de 25 jours, sauf accord préalable pour une période différente.
Les valises thématiques peuvent être empruntées pour une durée de 3 mois.

Les documents accompagnant une exposition sont exclus du prêt.

- 3- Le transport est assuré par l'emprunteur, sauf toute autre disposition définie selon accord préalable.
Un inventaire des panneaux, objets, documents accompagne l'exposition.
Celui-ci sera coché au départ et au retour par l'emprunteur.
- 5- Les frais d'assurance destinés à couvrir d'éventuels sinistres sont supportés par l'emprunteur, selon la valeur d'assurance mentionnée dans le descriptif.
- 6- Tout document, objet, perdu ou détérioré, doit faire l'objet d'un remplacement par l'emprunteur.

Fait à Marseille, le

L'emprunteur : Nom :

Qualité :

Signature